

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Enquête publique du 4 septembre au 3 octobre 2014 inclus

Elaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du département de Loir-et-Cher

Décision n° E 14000057/45 du 30 avril 2014

et

Arrêté du Président du Conseil Général du 8 juillet 2014

Rapport de la commission d'enquête

- Rapport d'enquête
- Conclusions motivées

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

I	GENERALITES SUR L'ENQUETE	page 1
II	ORGANISATION DE L'ENQUETE	page 6
III	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 11
IV	ANALYSE DES OBSERVATIONS	page 14
	PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE	page 18

CONCLUSIONS MOTIVEES

I	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	page 1
II	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	page 4

RAPPORT D'ENQUETE

Elaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département de Loir-et-Cher

I GENERALITES SUR L'ENQUETE

A Origine de l'enquête

Par lettre enregistrée le 16 avril 2014, le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher a demandé au Tribunal Administratif d'ORLEANS la désignation d'une commission d'enquête (CE) en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du département.

B Objet de l'enquête

Il s'agit de présenter au public le projet de PPGDND de Loir-et-Cher, de recueillir ses observations à ce sujet et de proposer à l'issue un avis motivé au Président du Conseil Général (CG) sur le projet.

C Cadre dans lequel s'inscrit le projet

Document élaboré sous la responsabilité du CG, le PPGDND a pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés concernés en vue d'atteindre les objectifs définis par les réglementations nationale et européenne pour prévenir la production de déchets non dangereux et gérer ceux qui ont été produits, qu'ils soient d'origine ménagère, issus des activités économiques et assimilés aux déchets ménagers ou issus de l'assainissement.

Le PPGDND ne traite pas des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics qui sont couverts par le Plan de Prévention et de Gestion des déchets du BTP (PPGDBTP), lui aussi de niveau départemental.

La prévention et la gestion des déchets dangereux ne relèvent pas de la responsabilité du département, mais de celle de la région, dans le cas présent des Régions Centre et Pays de la

Loire, qui disposent actuellement d'un Plan d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et établiront dans l'avenir un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDND).

2

Les objectifs du PPGDND comprennent un programme de prévention visant à réduire la production de déchets, les différentes étapes du recyclage matière et organique, ainsi que l'organisation du traitement des déchets résiduels.

Le PPGDND couvre une période de 12 ans. Il s'appuie sur un état des lieux de la situation actuelle, constatée en 2010, et sur une vision prospective de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux, afin de fixer des objectifs pour 2020 et 2026.

Le périmètre géographique du plan concerne les communes du Loir-et-Cher à l'exclusion de 13 d'entre-elles rattachées aux plans départementaux de l'Eure-et-Loir, de la Sarthe ou du Loiret et prend en compte 12 communes des départements voisins du Loiret ou de la Sarthe.

D Cadre juridique de l'enquête

Le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du Livre Ier (parties législative et réglementaire) et le chapitre II du titre II du Livre Ier (parties législative et réglementaire), ainsi que l'arrêté du Président du Conseil Général du 8 juillet 2014 font référence quant à l'organisation et au déroulement de cette enquête publique, menée en application des articles R 541-14 et R 541-22 de ce même code.

E Nature et caractéristiques du projet

Depuis que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux conseils généraux la compétence de l'élaboration et du suivi des plans de gestion des déchets, le CG réunit chaque année une commission consultative de suivi de ce plan.

Le principe du lancement de la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été adopté par le CG le 17 décembre 2009.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit la nécessité de réviser les plans en vigueur, tandis que le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 a mis en place le nouveau Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

Ce PPGDND ne prend pas seulement en compte, comme précédemment, l'élimination des déchets, mais leur gestion complète, ainsi que leur prévention. De plus, alors que le PDEDMA traitait uniquement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA), le PPGDND vise à prévenir et gérer trois types de déchets :

- les DMA ;

- les déchets d'activités économiques ou DAE ;
- les déchets issus de l'assainissement, essentiellement boues des stations d'épuration et matières de vidange.

Sur la base des nouveaux textes, les travaux d'élaboration du nouveau plan ont commencé au début 2012 et se sont déroulés comme suit :

- institution d'un comité de pilotage ;
- rencontres avec les chambres consulaires ;
- première série de groupes de travail sur les thèmes de la prévention de la production de déchets, de la valorisation des déchets, des déchets de l'assainissement et de la gestion des déchets en situation exceptionnelle ;
- deuxième série de groupes de travail sur les coopérations entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et sur la prévention et la gestion des déchets d'activités économiques (DAE).

La commission consultative de suivi du PDEDMA et d'élaboration du PPGDND s'est réunie à chaque étape de la procédure d'élaboration du nouveau plan.

Le projet de plan et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis :

- au Préfet de Loir-et-Cher ;
- aux Conseils Régionaux de la Région Centre et de la Région Pays de Loire ;
- aux commissions consultatives d'élaboration des PREDD de ces deux régions ;
- aux Conseil Généraux des départements limitrophes du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loiret et de la Sarthe ;
- au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- aux groupements compétents en matière de déchets et aux communes n'appartenant pas à ces groupements.

A l'issue du délai de trois mois, tous les avis exprimés ont été favorables.

Le Préfet de Loir-et-Cher, le Conseil Régional Centre et les commissions de suivi des PREDD des Régions Centre et Pays de la Loire ont émis des réserves et des remarques et le projet de PPGDND et son évaluation environnementale ont été modifiés pour prendre en compte celles qui devaient et pouvaient l'être.

Dans le projet de PPGDND, un **état des lieux** effectué sur l'année 2010 a permis d'estimer à environ 444 000 tonnes la production de déchets non dangereux non inertes sur la zone du plan.

La base intangible du plan est le **respect des objectifs réglementaires définis au plan national**, soit :

- réduction de 7 % des DMA en 2014, par rapport à 2009 ;

- atteinte d'un taux de recyclage matière et organique de 45 % en 2015 ;
- diminution de 15 % des quantités de déchets à incinérer ou à stocker ;
- capacités d'incinération et de stockage limitées à 60 % maximum des déchets produits ;
- respect de la hiérarchisation des modes de traitement des déchets, en privilégiant la valorisation matière ou énergétique à l'enfouissement.

Trois scénarii ont été définis, le scénario de référence correspondant à l'absence de mise en œuvre du plan et les deux autres scénarii visant à faire progresser à des degrés différents la prévention et la gestion des déchets.

Le scénario retenu par le CG comporte les objectifs suivants :

- diminuer de 10% la production d'ordures ménagères et assimilées ;
- augmenter le compostage domestique de 50% ;
- faire respecter l'obligation réglementaire pour les gros producteurs de biodéchets et augmenter de 0,2 kg/habitant/an pour les autres producteurs de ces déchets ;
- maintenir le niveau de collecte pour le verre et augmenter de 5% le volume d'emballages et de Journaux-Revues-Magazines (JRM) collecté ;
- augmenter de 15% les déchets collectés en déchetterie ;
- réorienter 15% du tout-venant vers les nouvelles filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) mises en place ;
- maintenir la quantité de déchets d'activités économiques (DAE) produits ;
- valoriser 75% des DAE ;
- incinérer 32% des DAE résiduels ;
- assurer le stockage de 68% des DAE résiduels.

Plusieurs priorités d'action ont été définies pour permettre l'atteinte des objectifs définis ci-dessus :

- actions de prévention, en particulier sur le gaspillage alimentaire, tant au sein des établissements scolaires, qu'auprès des citoyens et des distributeurs ;
- renforcement du compostage domestique, en prévoyant un accompagnement et en communiquant sur les bonnes pratiques de compostage ;
- développement du réemploi et de la réparation ;
- accompagnement des entreprises par les chambres consulaires pour favoriser l'écoconception.

Les perspectives d'évolution présentées prennent en compte l'augmentation de la population évaluée à + 3,9 % en 2026.

L'accomplissement du PPGDND devrait permettre de diminuer de près de 23 000 tonnes la quantité de déchets produite par rapport à celle du scénario de référence, ce qui diminuerait les besoins d'incinération d'environ 9 000 tonnes et les besoins de stockage d'environ 12 000 tonnes par an en 2026.

Le plan prévoit **d'utiliser au mieux les équipements existants pour le traitement des déchets résiduels** :

5

- incinération avec valorisation énergétique à Blois (Arcante) et à Vernou-en-Sologne ;
- stockage sur les Installations de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND) de Soings-en-Sologne et de Villeherviers ;
- orientation des boues non valorisables en agriculture, en cas d'accident, vers la déshydratation et le stockage en ISDND.

Il ne prévoit donc pas la création d'équipements d'élimination, mais uniquement d'équipements de tri et de recyclage.

F Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été mis en place pour consultation à l'hôtel du département à Blois et dans les hôtels de ville de Lamotte-Beuvron, de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme.

Il se compose :

- de la délibération adoptant le PPGDND et son évaluation environnementale
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du CG du 8 juillet 2014
- de la notice explicative et des textes qui régissent l'enquête publique
- du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- de l'évaluation environnementale du projet de PPGDND et de son résumé non technique
- du glossaire et de la liste des acronymes à inclure dans le rapport environnemental lors de l'adoption du PPGDND
- des comptes rendus des réunions de la Commission consultative d'élaboration du PPGDND
- de l'avis des administrations et collectivités et de la réponse du Conseil Général

et du registre d'enquête publique

II ORGANISATION DE L'ENQUETE

A Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E1400057/45 du 30/04/2014, le Président du Tribunal administratif désigne une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Patrick TICHIT

Membres titulaires : Messieurs Daniel MASSON et Jean-Pierre HOUDRE

Membre suppléant : Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU

Cette commission est régie par les dispositions suivantes :

En cas d'empêchement de M. Patrick TICHIT, la présidence de la commission d'enquête (CE) sera assurée par M. Daniel MASSON. En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Jacques ROUSSEAU.

B Modalités de l'enquête

1) Contact préalable/organisation des permanences

Un premier contact téléphonique entre Madame Virginie PORTEVIN, Chargée de mission environnement du Service aménagement, agriculture et développement durable du Conseil Général et chargée du suivi du dossier PPGDND, et Monsieur Patrick TICHIT a permis de fixer la date de la réunion de préparation de l'enquête publique au 3 juin 2014. Cette réunion s'est déroulée en présence de Monsieur Bernard PILLEFER, Vice-président du CG et Maire de Fréteval, de Madame Rose WOLMAN, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement du CG, de Madame Virginie PORTEVIN et de Messieurs Patrick TICHIT, Daniel MASSON et Jean-Pierre HOUDRE de la CE.

Le procès-verbal de cette réunion est joint à ce rapport (pièce jointe n° 1)

2) Dates de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 4 septembre 2014 à 9 heures au vendredi 3 octobre 2014 à 17 heures inclusivement.

3) Mise à l'enquête

L'ouverture et l'organisation de l'enquête ont fait l'objet de l'arrêté du Président du CG de Loir-et-Cher du 8 juillet 2014.

4) Visites et entretiens effectués par la commission

Pour bien comprendre tous les enjeux du projet de PPGDND, la commission d'enquête a visité l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villeherviers et l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) Arcante de Blois. Elle a eu aussi des entretiens avec le Président du Syndicat de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois Val Dem et avec le Chef de l'Unité territoriale (UT) 41 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Centre.

La visite de **l'ISDND de Villeherviers** a été effectuée dans la matinée du jeudi 3 juillet en compagnie de Monsieur Alain WUILQUE, son Chef de centre, qui a réservé un très bon accueil à la CE.

Cette installation, ouverte en 1971, dispose de l'autorisation de stocker 60 000 tonnes de déchets par an jusqu'en 2015, puis 40 000 tonnes jusqu'en 2034. Elle valorise le biogaz produit par les déchets grâce à la technique désormais éprouvée du bioréacteur. Le biogaz ainsi produit fait fonctionner un moteur spécialement conçu qui entraîne un alternateur produisant de l'électricité injectée sur le réseau 20 000 V d'EDF. En 2013, ce sont 6 000 MW qui ont ainsi été produits.

Il faut par ailleurs noter que le site de Villeherviers gère la biodiversité en coopération avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et comporte un sentier de la biodiversité mis au point avec Sologne Nature Environnement (SNE) qui est très visité, en particulier par des groupes scolaires.

Le vendredi 11 juillet matin, la commission a visité **l'UIOM Arcante de Blois** sous la conduite de Monsieur Gildas LE GALL, Directeur du site, qui lui a lui aussi réservé un très bon accueil.

Arcante est autorisé à traiter 90 500 tonnes d'ordures ménagères et de déchets banals dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) qui implique la prise en compte de l'ensemble des opérations du processus par la direction de l'usine. 6 000 tonnes de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) y sont aussi incinérées dans les conditions réglementaires. Les performances énergétiques de l'usine sont très bonnes :

l'incinération des déchets alimente en vapeur un groupe turbo-alternateur d'une puissance électrique de 6,5 MW et un réseau de chaleur qui permet de couvrir les besoins en chauffage de l'équivalent de 2 500 logements. Le traitement des fumées représente les trois quarts du volume des équipements de l'usine et permet de respecter les normes réglementaires nationales. Il serait possible d'aller plus loin dans le traitement des fumées, comme cela se pratique en Allemagne ou en Suisse, mais au prix d'un coût plus important (300/400 € la tonne dans ces pays, 100 € la tonne en France). C'est avant tout une question de volonté politique et surtout de moyens financiers.

Entretien avec le Président du syndicat Val Dem :

La CE a aussi eu un entretien le jeudi 10 juillet avec Monsieur Thierry BOULAY, Président du syndicat de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois Val Dem. Monsieur Thierry BOULAY a fort aimablement reçu la commission, lui a présenté le syndicat et a répondu à toutes les questions que lui ont posées ses membres.

Val Dem regroupe 54 communes en termes de service et 53 adhérents. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la collecte s'effectue en régie, comme la gestion des déchetteries, ce qui est un élément de réactivité. Les emballages - cartons, papiers, plastiques - sont collectés en mélange dans des bacs. Leur tri est effectué à Mur-de-Sologne et l'incinération des déchets ultimes a lieu dans l'UIOM Arcante de Blois. Les déchets verts font l'objet d'un marché avec la société SEPCHAT et sont traités par compostage. La filière de réutilisation du mobilier est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier et est en cours de montée en puissance, trois déchetteries sont équipées et toutes le seront en 2018. Le système de ressourcerie assure le traitement de certains déchets réutilisables comme les meubles, les poussettes de bébé, le matériel de puériculture, la vaisselle ou les vélos et permet aussi une insertion sociale par l'économie.

Pour Monsieur BOULAY, la gestion des déchets dangereux ne lui crée pas de souci particulier, car elle reste tout à fait marginale.

Il a aussi donné son avis sur la redevance incitative : celle-ci nécessite du matériel sophistiqué impliquant une maintenance lourde, elle ne garantit pas de résultat et provoque pour les structures qui l'appliquent des phénomènes négatifs, comme les dépôts dans des bacs « étrangers », des dépôts supplémentaires en déchetterie et des brûlages « sauvages » de déchets. Elle ne paraît pas être une solution très réaliste à la question de la limitation des déchets et présente en pratique une efficacité très limitée. Monsieur BOULAY préfère s'efforcer de « rendre les gens plus intelligents » par une communication adaptée que les faire payer dans un système qui peut être contre-productif et dont les résultats sont pour lui loin d'être garantis.

Entretien avec le **Chef de l'UT 41 de la DREAL Centre**

Le 24 septembre à 14 heures 30, la CE a pu s'entretenir avec Monsieur Alain CANALIAS, Chef de l'UT 41 de la DREAL Centre, dans les bureaux de son administration à Blois.

La CE a été très bien reçue par Monsieur CANALIAS qui a répondu à toutes les questions que se posaient les membres de la commission.

Concernant la cohérence entre le PPGDND et le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la Région Centre, il suffit qu'il soit fait référence au PREDD dans le PPGDND, car les deux plans ne traitent pas des mêmes types de déchets.

De plus, alors que le PPGDND vient d'être élaboré, certains PREDD datent et c'est d'ailleurs le cas du PREDD de la Région Centre.

L'acheminement des déchets dangereux n'a pas à être décrit dans le PPGDND, il ne faut pas mélanger les genres.

La question de la prise en considération des particules fines dans l'évaluation environnementale est pertinente et aura certainement lieu dans l'avenir, mais ne l'est pas actuellement et il ne faut pas aller trop loin.

A propos de l'exportation de déchets vers le Loiret et de l'importation vers Blois de déchets des départements voisins, M. CANALIAS observe qu'il y a longtemps eu une pénurie d'installations de traitement dans le Loiret et qu'elle est aujourd'hui corrigée, que certains syndicats de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés sont à cheval sur plusieurs départements et qu'aujourd'hui il est très délicat d'implanter une nouvelle Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM). Donc, quand une UIOM comme Arcante à Blois est installée et acceptée et que son utilité énergétique est reconnue, il faut l'employer.

L'articulation du PPGDND de Loir-et-Cher avec les plans des départements voisins ne devrait pas poser de difficulté, car même si la politique des départements dans le domaine des DND peut être différente, tous les PPGDND sont et seront bâtis, pour ceux qui restent à élaborer, sur les mêmes principes et sur les mêmes critères nationaux.

Il n'y a pas de véritable surcapacité d'incinération et de stockage dans le Loir-et-Cher.

Pour les deux UIOM, Arcante à Blois fonctionne au maximum avec, outre les DND, les DASRI. Quant à Vernou-en-Sologne, sa limite est constituée par les épreuves décennales des « appareils à pression », les prochaines, prévues en 2017, pouvant amener un arrêt de l'installation.

Il en est de même pour les ISDND, le site de Villeherviers (SITA) passera bientôt de 60 000 à 40 000 tonnes et celui de Soings-en Sologne de 30 000 tonnes aujourd'hui à 40 000 tonnes. 10

Dans les deux cas, UIOM comme ISDND, il est important qu'il existe une certaine redondance, sinon en cas d'arrêt obligatoire d'une installation, ce sont les installations des départements voisins, ou même parfois de départements plus éloignés, qui devront absorber les excédents de déchets ainsi constitués.

La question de la facturation incitative de l'enlèvement des ordures ménagères n'est pas simple et le dispositif devient très rapidement d'une extrême complexité, sans que son efficacité soit garantie.

Les questions des déchets d'amiante, des vieux réfrigérateurs et des pneus usagés n'ont pas à être traitées dans le PPGDND.

Il y a trois récupérateurs de déchets d'amiante dans le département et ce sont des déchets qui nécessitent un traitement élaboré avant d'être enfouis in fine comme déchets dangereux.

Pour ce qui concerne les pneus, il y a plus de pneus à recycler que de pneus vendus par les distributeurs du département. Les pneus ne sont pas collectés en déchetterie et c'est dommage, ce sont les professionnels qui recyclent ceux qui proviennent de leurs clients, ce qui fait que de nombreux pneus échappent au recyclage.

Quant aux vieux réfrigérateurs, qui contiennent des gaz à effet de serre, les déchetteries les récupèrent et il n'y a pas de difficulté particulière.

Le brûlage par les particuliers est interdit par un arrêté ministériel, repris dans un arrêté préfectoral, alors qu'il est autorisé pour les agriculteurs.

La répression du brûlage par des particuliers, comme la fermeture des décharges sauvages relèvent des pouvoirs de police du maire de la commune et non d'un plan départemental comme le PPGDND.

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A Phase préalable

1) Publicité

a) Presse

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux parutions dans la Nouvelle République – Edition du Loir-et-Cher le 11 août 2014 et le 5 septembre 2014 et de deux parutions dans la Renaissance du Loir-et-Cher le 8 août 2014 et le 5 septembre 2014. Pour les départements voisins, il est aussi paru dans l'édition du Loiret de la République du Centre et dans l'édition de la Sarthe de Ouest France les 11 août et 5 septembre 2014. (photocopies de ces annonces légales en pièces jointes n° 2 à 9)

En plus de ces annonces légales, un article paru dans la Nouvelle République le 16 septembre 2014 a rappelé au public qu'une enquête sur le PPGDND était en cours, l'invitant à en prendre connaissance et à donner son avis à son sujet. (pièce jointe n°10)

b) Affichage

L'avis d'enquête a été placé sur les panneaux d'affichage de l'hôtel du département, des hôtels de ville de Romorantin-Lanthenay, de Vendôme et de Lamotte-Beuvron, des mairies de quatre communes du Loiret membres du Syndicat MIXte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Sologne, La Ferté-Saint-Aubin, Ménestreau-en-Villette, Marcilly-en-Villette et Sennely, et de huit communes de la Sarthe membres du Syndicat InterCommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Montoire - La Chartre, La Chapelle-Gauguain, Poncé-sur-le-Loir, Lavenay, Chahaignes, Marçon, Lhomme, La Chartre-sur-le-Loir et Beaumont-sur-Dême, pendant la durée légale prévue.

c) Site Internet

L'avis d'enquête a aussi été publié sur le site Internet du Conseil Général de Loir-et-Cher (pièce jointe n° 11)

2) Ouverture des registres

Les registres ont été ouverts et paraphés par les membres de la CE pour chacun des lieux de consultation de l'enquête avant l'ouverture de celle-ci. Le Président de la CE a paraphé l'ensemble des pièces constituant les quatre dossiers d'enquête publique avant leur mise en place à l'hôtel du département de Blois et dans les hôtels de ville de Romorantin-Lanthenay, de Vendôme et de Lamotte-Beuvron.

B Phase d'enquête

1) Consultation du dossier

Les quatre dossiers et les quatre registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du jeudi 4 septembre au vendredi 3 octobre 2014 inclusivement, pendant les heures habituelles d'ouverture de l'hôtel du Département de Blois et des hôtels de ville des trois lieux de consultation.

Les pièces principales du dossier d'enquête ont aussi été mises en ligne sur le site Internet du CG. Une adresse Internet spécifique, aboutissant sur l'adresse courriel du Président de la CE, a été mise en place et mentionnée sur tous les supports d'annonces légales et d'affichage.

2) Permanences du commissaire-enquêteur

Elles ont été tenues selon les modalités suivantes :

A **Blois**, par M. Patrick TICHIT le jeudi 4 septembre de 9 à 12 heures et le vendredi 3 octobre de 14 à 17 heures et par M. Daniel MASSON le mercredi 17 septembre de 14 à 17 heures.

A **Romorantin-Lanthenay**, dans les locaux des Services techniques de la ville, par M. Daniel MASSON le jeudi 4 septembre de 9 à 12 heures, le lundi 15 septembre de 14 à 17 heures et le vendredi 3 octobre de 14 à 16 h 30.

A **Vendôme**, par M. Jean-Pierre HOUDRE le jeudi 4 septembre de 9 à 12 heures, le lundi 22 septembre de 14 à 17 heures et le vendredi 3 octobre de 14 à 17 heures.

A **Lamotte-Beuvron**, par M. Jean-Pierre HOUDRE le vendredi 5 septembre de 9 à 12 heures et par M. Patrick TICHIT le samedi 20 septembre de 9 h 30 à 12 heures et le jeudi 2 octobre de 9 à 12 heures.

3) Incidents/Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident. Le public n'a montré que peu d'intérêt pour le projet de PPGDND. Une seule remarque a été portée sur le registre d'enquête de Romorantin-Lanthenay et un seul courrier, émanant d'une association de protection de l'environnement, a été remis par la même personne au cours de la même permanence du commissaire-enquêteur à Romorantin-Lanthenay.

Le dossier placé sur le site Internet du CG a fait l'objet de soixante consultations par des internautes différents. L'adresse de consultation électronique a permis de recevoir deux observations et une question.

Ces deux dernières données mettent en valeur l'intérêt, dans le cas présent, de la mise en œuvre d'Internet au cours d'une enquête publique. Ceci tempère quelque peu les conclusions ci-dessus établies sur la base de la faible consultation des dossiers papier et du faible nombre d'observations reçues.

13

C Phase postérieure à l'enquête

1) Clôture de l'enquête

Le Président de la CE a clos et signé tous les registres d'enquête rassemblés à l'hôtel du département de Blois le lundi 6 octobre 2014 en début d'après-midi après expiration du délai de l'enquête.

2) Remise du procès-verbal (P.V.) de synthèse à Madame Virginie PORTEVIN

Le Président de la CE a remis le P.V. de synthèse à Madame Virginie PORTEVIN en main propre le lundi 6 octobre 2014 en début d'après-midi. Ce document est joint en pièce n° 12 au rapport.

3) Réception de la réponse du Conseil Général

La réponse du CG a été reçue par le Président de la CE le 10 octobre 2014, sous la forme d'une lettre placée en pièce jointe à un courrier électronique, puis par courrier le 14 octobre 2014. Elle est jointe en pièce n° 13.

4) Transmission des dossiers et des registres

Les dossiers ont été remis au CG le 6 octobre et les registres d'enquête le 24 octobre 2014.

5) Décompte des observations

Un total de cinq observations et questions a été enregistré au cours de l'enquête.

- une observation portée sur le registre d'enquête de Romorantin-Lanthenay par Monsieur Jean-Luc BERROYER le 3 octobre 2014 ;
- une observation remise par courrier du 30 septembre 2014 à Romorantin-Lanthenay par Monsieur Jean-Luc BERROYER, Président de l'Association Soings-en-Sologne Environnement Information Vigilance (ASSEIV), au nom de celle-ci le 3 octobre 2014 ;
- deux observations et une question reçues par courrier électronique de Monsieur François CORDIER le 16 septembre 2014, de Monsieur Flavien NIVARD le 24 septembre 2014 et de Madame Marie DESFONTAINE le 25 septembre 2014.

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations enregistrées sont présentées ci-dessous, accompagnées de la réponse du CG en caractères gras (**R.CG**) et de l'avis de la CE en italiques (*ACE*)

Observation n°1

Monsieur François CORDIER propose par courriel du 16 septembre que soit organisée, expliquée et promue une collecte spécifique des papiers de bureau des administrations, des entreprises et des établissements d'enseignement pour le département. Il lui paraît souhaitable que les modalités de ce recyclage, les interdictions concernant le papier kraft et les enveloppes, ainsi que la séparation des cartonnets et des papiers soient expliquées au public, afin d'obtenir une meilleure adhésion de celui-ci au recyclage.

R.CG : Les feuilles A3 ou A4, propres et non froissées, peuvent être déposées dans les containers papier mis en place par les collectivités. Ce papier est trié en vue d'être recyclé. La filière recyclage du papier existe effectivement mais certains types de papier ne peuvent pas être recyclés (ex : papier kraft, papier cadeau, papier déchiré en petits morceaux).

Le tri puis la collecte des papiers de bureaux est mise en place par de nombreuses administrations. Ainsi par exemple, le Conseil général de Loir-et-Cher met 2 poubelles à disposition dans chaque bureau afin de collecter séparément le papier des autres déchets. Le papier ainsi collecté suit ensuite une filière de valorisation.

La collecte en vrac des emballages dans les bacs jaunes de Val Dem nécessite ensuite un tri. Les déchets recyclables sont triés au centre de tri situé à Mur de Sologne, pour être ensuite transférés vers les unités de valorisation dédiées. Ce centre de tri est adapté aux flux en mélange grâce à des nouvelles technologies (capteur optique, crible à étoile...).

L'harmonisation des consignes de tri devrait permettre de renforcer l'efficacité du tri et d'améliorer la communication envers le public.

ACE : La réponse donnée par le Conseil Général à Monsieur CORDIER fait bien apparaître qu'il existe déjà une filière de recyclage des papiers de bureau. Peut-être conviendrait-il, même si rien ne peut garantir un succès complet dans ce domaine, de mener des actions pour motiver certaines administrations de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que certains organismes administratifs privés qui pourraient ne pas encore se sentir concernés par ce recyclage.

Par ailleurs, il semble à la commission, en accord avec la remarque de M. CORDIER et à l'expérience personnelle de ses membres, qu'un effort pédagogique supplémentaire pourrait

être entrepris pour bien expliquer au public les différentes interdictions de recyclage, que ce soit pour le papier, mais aussi pour les emballages, ce qui permettrait probablement de diminuer sensiblement des refus de tri toujours trop importants. Ce qui peut être envisagé de ce point de vue par les différents acteurs de la gestion des déchets est bien illustré par le bulletin n°27 de juin 2013 du syndicat Val Dem remis par Monsieur Thierry BOULAY lors de son entretien avec la commission le 10 juillet 2014 ; ce bulletin présente en effet de façon claire tous les types de papier acceptés dans les bacs jaunes, tandis qu'un encart indique ceux qui sont refusés.

15

Observation n°2

Monsieur Flavien NIVARD note dans un courriel du 24 septembre que, dans le tableau de l'évaluation environnementale en page 42, il est indiqué que l'usine d'incinération peut provoquer des gênes visuelles et olfactives, alors que l'enfouissement ne provoque que des gênes visuelles. Il pense qu'il faudrait au minimum que les deux cases soient identiques, et ajoute que des mesures d'odeurs montreraient davantage de gêne olfactive pour l'enfouissement que pour l'incinération.

R.CG : Les gênes olfactives qui sont générées par les centres de traitement des déchets sont essentiellement dues à la dégradation des fermentescibles qui s'y trouvent. Le rapport environnemental (page 34) souligne que les centres de stockage et les plateformes de compostage peuvent être sources de nuisances olfactives. Le tableau (page 42) ne reprend pas cette disposition. Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée en conséquence.

ACE : L'erreur dans le tableau de la page 42 de l'évaluation environnementale détectée par Monsieur NIVARD sera donc corrigée avant approbation du plan.

Question n°3

La question de Madame DESFONTAINE posée par courriel du 25 septembre sur les modalités possibles de participation à l'enquête publique a fait l'objet d'une réponse immédiate par courriel du président de la commission d'enquête. Du fait du sujet traité, cette question n'appelle pas de réponse complémentaire du Conseil Général.

Observation n°4

Monsieur Jean-Luc BERROYER, Président de l'Association Soings-en-Sologne Environnement Information Vigilance (ASSEIV) fait observer dans un courrier en date du 30 septembre, remis au commissaire-enquêteur le 3 octobre 2014, que la volonté exprimée par le projet de plan de réduire les déchets ultimes du département est démentie par les chiffres

annoncés qui montrent une augmentation du tonnage enfoui pour les années 2020 et 2026 par rapport aux chiffres de 2012.

16

Pour lui, ces chiffres ne sont que la justification des autorisations d'exploiter données à des installations du département qu'il juge inutiles.

L'ASSEIV dénonce un projet sans réelle volonté d'amélioration du tri et de la valorisation matière, qui n'affiche aucune obligation de résultat pour les organismes en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers. L'association dénonce un plan présentant les mêmes défauts que l'ancien plan, ouvrant toutes les possibilités d'élimination des déchets sans inclure aucune obligation d'amélioration de la collecte et du tri permettant d'amener une réelle diminution du volume de déchets destinés à l'enfouissement et à l'incinération.

R.CG : Le projet de plan fixe des objectifs de prévention/réduction et de valorisation des déchets (pages 79 à 98). Ceux-ci respectent les réglementations en vigueur. Si les tonnages à enfouir aux horizons 2020 et 2026 sont supérieurs à ceux de 2012, c'est surtout du fait de l'augmentation escomptée de la population sur cette période. Dans l'hypothèse où aucun objectif ne serait fixé (scénario de référence), ce serait près de 23 000 tonnes de déchets supplémentaires qui seraient collectés aux horizons 2020 et 2026 (page 102) et cela aurait pour conséquence des déchets supplémentaires à traiter et donc à enfouir.

Les tonnages à enfouir prévus aux horizons 2020 et 2026 par le plan sont en effet inférieurs aux tonnages autorisés par arrêtés préfectoraux aux mêmes horizons (95 000 tonnes). Ces autorisations sont délivrées par le Préfet.

Le plan est opposable aux tiers mais il n'est pas prescriptif. Il s'agit d'un document prospectif et d'orientation. Il s'applique sur l'ensemble du département et ne concerne pas seulement les collectivités puisqu'il porte sur les déchets non dangereux, qu'ils soient ménagers ou relevant d'activités économiques.

ACE : Une lecture attentive du projet de PPGDND par les membres de la commission permet à celle-ci de confirmer le bien-fondé des éléments de réponse donnés par le Conseil Général sur le respect des réglementations en vigueur, sur la projection d'augmentation de population pour la période concernée et sur les prévisions d'un tonnage de déchets inférieur aux autorisations accordées.

D'un autre point de vue, la commission renvoie le lecteur au tableau de la page 54 de l'Evaluation environnementale qui indique que le plan prévoit une réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilées (OMA) entre 2009 et 2014 et de 10 % entre 2010 et 2026. Cette réduction se fonde sur une augmentation des quantités de déchets compostées de 50 %, sur le détournement de biodéchets de 5 kg/habitant et sur le détournement de 15 % des déchets occasionnels vers les nouvelles filières de recyclage. Cette réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) induit forcément une réduction de la part des déchets résiduels destinés au stockage ou à l'incinération.

Observation n° 5

REPUBLIQUE FRANÇAISE

17

Remarque de Monsieur Jean-Luc BERROYER portée sur le registre d'enquête de Romorantin-Lanthenay le 3 octobre 2014.

M. BERROYER déclare qu'il aurait été souhaitable pour un plus grand nombre de remarques sur le PPGDND du département que l'adresse Internet soit communiquée dans les journaux.

R.CG : L'adresse Internet du site sur lequel il était possible de consulter les documents constitutifs du dossier d'enquête publique était indiquée sur l'avis d'enquête publique qui a été publié dans des journaux d'annonces légales et affiché, comme la réglementation le prévoit. (cf : les avis d'enquête publique publiés dans les journaux d'annonces légales).

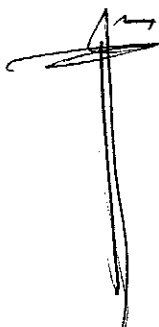
ACE : La commission confirme la mention dans toutes les mesures de publicité légales faites par voie de presse ou affichées de l'adresse du site Internet du Conseil Général permettant la consultation en ligne du dossier d'enquête et de l'adresse courriel permettant au public de communiquer ses observations à la commission d'enquête en s'adressant directement par voie numérique à son Président.

Fait à BLOIS, le 24 octobre 2014

La commission d'enquête,

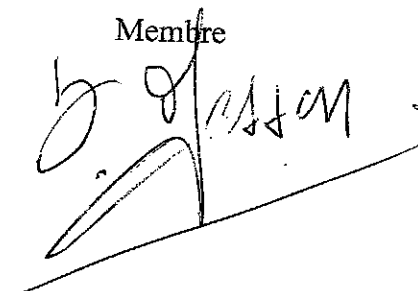
M. Patrick TICHIT,

Président



M. Daniel MASSON,

Membre



M. Jean-Pierre HOUDRE,

Membre



